

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5728>



Partir en retraite : évolutions dans le cadre de la création du SRE

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Retraites -



Date de mise en ligne : mardi 15 janvier 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Rectorat publie une circulaire qui définit les modalités de constitution des dossiers de retraite à partir du premier septembre 2018 :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Circulaire "Retraite" du 15 juillet 2018

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Annexes de la circulaire

Suite à cette circulaire expose les évolutions dans le cadre de la centralisation par le Service des Retraites de l'Etat (SRE). Un mode d'emploi est diffusé sur le fonctionnement du service ENSAP en matière de retraite :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Diaporama retraite en ligne ENSAP

Nous publions ci-dessous les informations diffusées par le Rectorat de Dijon à ce jour :

Documentation et simulateur en ligne à consulter sur le site du ministère du budget, en particulier la brochure " La retraite des fonctionnaires " : <http://www.pensions.bercy.gouv.fr>

ENSAP et estimations indicatives (simulation de pension) :

[Créez votre Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public sur le site des retraites de l'Etat](#)

Il vous permet de

- Consulter et vérifier votre Compte Individuel Retraite
- Effectuer des simulations de votre pension de retraite en ligne

ATTENTION : Pour les agents ayant atteint l'âge de 45 ans, il est possible d'effectuer une simulation en ligne. Si vous ne pouvez pas effectuer de simulation à partir de l'ENSAP, vous pouvez exceptionnellement, vous adresser au Pôle Expertise Retraite – DiRH5. Dans ce cas, il conviendra d'expliquer pourquoi la simulation est impossible. La demande de simulation par l'ENSAP est à privilégier.

[Consulter le dépliant de l'ENSAP](#)

Formulaire pour les demandes de départ :

Le formulaire EPR11 est à remplir exclusivement via l'ENSAP dans la rubrique retraite. Vous serez automatiquement redirigé vers le Service des Retraites de l'Etat.

L'ENSAP est accessible via ce lien ou depuis le PIA dans l'encadré "services pratiques"

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Le volet 1 sera retourné par voie postale à la DiRH5 au rectorat ; le volet 2 sera transmis informatiquement à la fin de la procédure au Service des Retraites de l'Etat.

Démarches auprès du régime général :

Dès le lendemain de la constitution et validation de votre dossier en ligne, vous pouvez suivre les étapes de votre demande de départ.

Partir en retraite : évolutions dans le cadre de la création du SRE

Pour obtenir votre relevé de carrière individuel, rendez-vous sur le site de l'assurance retraite grâce au lien suivant <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

Vous pouvez également vous rendre sur le site de la CARSAT <http://www.carsat-bfc.fr/> ou à l'adresse suivante
CARSAT BFC ,46, rue Elsa Triollet, 21000 DIJON

Attention : munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale.

La demande de retraite du régime général est une démarche individuelle, vous devez vous adresser à votre agence CARSAT.